



Décision n° 2020 - 0412

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de VIC-SUR-CERE

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1969 portant agrément de l'association communale de chasse de VIC-SUR-CERE,
Vu l'arrêté préfectoral 2010-237-DDT du 02 septembre 2010 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de VIC-SUR-CERE,
Vu la déclaration d'opposition cynégétique déposée par l'Indivision MABRU en date du 12 août 2019,
Vu la déclaration d'opposition de conscience déposée par CI ORTF le 14 octobre 2019,
Vu l'avis du Président de l'ACCA consulté par écrit le 04 Février 2020,
Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal,

Décide :

Article 1 - L'ensemble du territoire communal de VIC-SUR-CERE est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de VIC-SUR-CERE.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 2010-237 DDT du 02 septembre 2010 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de VIC-SUR-CERE est abrogé.

Article 3 – Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Maire de VIC-SUR-CERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes officiels de la fédération départementale des chasseurs du Cantal, affichée en mairie de VIC-SUR-CERE pendant 10 jours au moins et notifiée au Président de l'ACCA de VIC-SUR-CERE et au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité. Une copie numérique sera transmise à la Direction Départementale des Territoires.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Aurillac, le 25 Mai 2020

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

Jean-Pierre PICARD

Annexe 1 à la décision n° 2020 - 0412

**Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique
conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
Section AT n° 39 à 44 <u>Surface de 50 hectares environ</u>	Robert AYGALENC
Section AS n° 45, 47 à 51, 53 à 57, 59 à 61 Section AT n°45, 47, 48, 49 Section AV n°83 et 84 Section AW n° 90 à 101, 104, 105, 107, 110, 115 à 122, 124, 127 à 149, 151, 152, 161, 181, 229, 231, 233, 235, 237, 239, 241, 244, 245, 247, 248, 254 <u>Surface de 75 hectares environ</u>	Georges BANQUETTE
Section AH n° 161 à 165,172 à 179, 186, 190 à 213, 216 à 221 Section AE n° 206 à 208, 218 et 219 <u>Surface de 29 hectares environ</u>	Annie COUTEL
Section AS n° 4 à 20 Section AT n° 51 à 57 <u>Surface de 67 hectares environ</u>	Indivision de DOUHET
- Section AO n° 36, 37 - Section AP n° 5, 6, 9 à 11,24, 33à 40, 43,47, 48, 190, 192, 193 à 195, 197, 199, 200 à 203, 234, 241, 242, 263, 265, 366, 369, 370, <u>Surface de 39 hectares environ</u>	Indivision MABRU

Annexe 2 à la décision n° 2020 - 0412

**Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience
conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement**

Désignation des parcelles	Propriétaires
Section AL n° 16 à 18, 22 et 23 <u>Surface de 49 hectares environ</u>	Bernard DELHEMMES
Section AK n° 30 à 35, 37, 41, 42, 45 à 47, 49 à 66, 71 à 73, 75, 77, 171 à 173, 182 à 188. <u>Surface de 19 hectares environ</u>	CI ORTF

Annexe 3 à la décision n° 2020 - 0412
Liste des terrains classés enclave
conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Section AS n° 52	Pierre MARTINET

